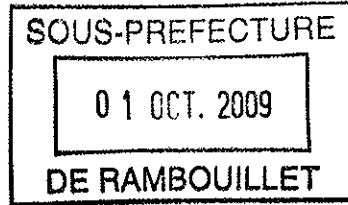


République Française

Département des Yvelines

Communauté d'Agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Directions de l'Aménagement et du
Développement
Direction de l'Urbanisme



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU PRESIDENT

JC

OBJET : ELANCOURT - REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L 5311.1 et 5333.2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-13 et R 123-19 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment son article L.621-30-1 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

VU le décret n°2002-1542 en date du 24 décembre 2002 considérant comme terminées les opérations de construction et d'aménagement de l'agglomération nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, au 31 décembre 2002 ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 17 septembre 2003 décidant la transformation du S.A.N. en Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2003 portant transformation du SAN de Saint-Quentin-en-Yvelines en Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1989 portant approbation du Plan d'aménagement de Zone (PAZ) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Clé de Saint Pierre ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1992 portant approbation de la 1ère modification du PAZ de ladite ZAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1993 portant approbation de la 2ème modification du PAZ de ladite ZAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1995 portant approbation de la 3ème modification du PAZ de ladite ZAC ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 22 mars 2005 qui a eu pour effet, en portant annulation de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Elancourt approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2001, de remettre en vigueur le POS immédiatement antérieur à ladite révision ;

www.saint-quentin-en-yvelines.fr

Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'agglomération
Toute correspondance doit être adressée indistinctement à

M. le Président de la Communauté d'agglomération - BP 46 - 78185 ST QUENTIN YVELINES CEDEX
Tél. : 01 39 44 80 80 - Fax : 01 30 57 12 64

1/4

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Elancourt, en date du 4 mai 1995, portant approbation de la révision du POS d'Elancourt ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Elancourt en date du 18 septembre 1996 portant approbation de la modification dudit P.O.S. ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Elancourt en date du 25 juin 1999 portant approbation de la modification dudit P.O.S. ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération en date 30 juin 2005 portant prescription de la révision générale dudit P.O.S. et fixant les objectifs et les modalités d'une concertation relative à ladite révision globale ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération en date 15 décembre 2005 portant approbation de la révision simplifiée dudit P.O.S. ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération en date 14 décembre 2007 portant approbation de la modification dudit P.O.S. ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Elancourt en date du 16 février 2007 relative au débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de son futur PLU ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 24 mai 2007 prenant acte du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU de la commune d'Elancourt ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 30 avril 2009 portant avis favorable à la proposition de modification du périmètre de protection du monument historique de la Chapelle de la Villedieu, située sur le territoire de la commune d'Elancourt, formulée par le service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 30 avril 2009 portant bilan de la concertation relative à la révision du POS de la commune d'Elancourt et arrêt du projet de PLU ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 25 août 2009 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de PLU d'Elancourt du lundi 28 septembre 2009 inclus au vendredi 30 octobre 2009 inclus ;

VU la décision n°E09000141/78 en date du 10 septembre 2009, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Monsieur Gilles BRUN, Docteur en chimie appliquée, demeurant 29 rue du Perray 78610 AUFFARGIS, en qualité de Commissaire-enquêteur ;

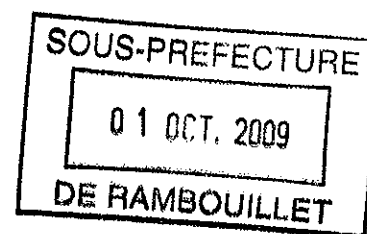
CONSIDERANT que l'enquête publique sur le projet de PLU d'Elancourt n'a pu se dérouler suivant les modalités prévues par mon arrêté en date du 25 août 2009 susvisé, suite au décès du Commissaire-enquêteur désigné par décision n° E09000141/78 en date du 19 juin 2009, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mon arrêté en date 25 août 2009 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de PLU d'Elancourt du lundi 28 septembre 2009 inclus au vendredi 30 octobre 2009 inclus est abrogé.



ARTICLE 2 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Elancourt arrêté par délibération du Conseil d'agglomération en date du 30 avril 2009, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 02 novembre 2009 inclus au vendredi 04 décembre 2009 inclus.

ARTICLE 3 :

Cette enquête publique sera conjointe avec celle relative à la proposition de périmètre de protection modifié (PPM) de la Chapelle de la Villedieu, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 juillet 1926, comme en dispose l'article L.621-30-1 du code du patrimoine.

ARTICLE 4 :

Monsieur Gilles BRUN, Docteur en chimie appliquée, demeurant 29 rue du Perray 78610 AUFFARGIS, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique, par la décision n° E09000141/78 en date du 10 septembre 2009, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 :

Le dossier du projet de PLU de la commune d'Elancourt et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur seront déposés et mis à la disposition du public en Mairie d'Elancourt, siège de l'enquête publique, et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Direction de l'urbanisme, Immeuble Gershwin, rond-point des Saules, 1 rue Arnold Schoenberg, 78280 Guyancourt, pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 02 novembre 2009 inclus au vendredi 04 décembre 2009 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

L'étude d'impact de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Clé de Saint Pierre, dont le dossier de création a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 1988, et l'étude d'impact de la ZAC Nord-Réaux, dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil d'agglomération en date du 15 décembre 2005, seront jointes au dossier d'enquête publique.

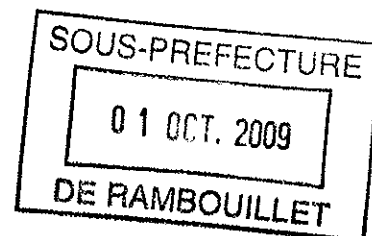
ARTICLE 7 :

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, en Mairie d'Elancourt, place du Général de Gaulle, BP 52, 78995 Elancourt cedex, ou au siège de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 2 avenue des IV Pavés du Roy, BP 46, 78185 Saint-Quentin-Yvelines cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en Mairie d'Elancourt :

- Le lundi 02 novembre 2009 de 09h00 à 12h00,
- Le jeudi 12 novembre 2009 de 09h00 à 12h00,
- Le mercredi 18 novembre 2009 de 16h30 à 19h30,
- Le jeudi 26 novembre 2009 de 09h00 à 12h00,
- Le vendredi 04 décembre 2009 de 14h00 à 17h00.



ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie d'Elancourt et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Direction de l'urbanisme, Immeuble Gershwin, rond-point des Saules, 1 rue Arnold Schoenberg, 78280 Guyancourt. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 10 :

Une copie du rapport Monsieur le Commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à la Mairie d'Elancourt, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse et affichés sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et l'avis affiché, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 12 :

Le PLU de la commune d'Elancourt sera approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 13 :

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (Direction de l'urbanisme).

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

LE 29 SEP. 2009

Le Président



Robert CADALBERT

